

DECRET N° 83-461 du 28 Décembre 1983

portant licenciement de son emploi du
Camarade Evariste VIEYRA, Agent de
Facturation au Port Autonome de Cotonou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ,
 - VU le Décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ,
 - VU l'Ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et de certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales ,
 - VU le Décret N° 83-184 du 20 Mai 1983 portant nomination des membres de la commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Alphonse BABADJIDE, Jean D. NSOU, Evariste VIEYRA et consorts ,
 - VU le Rapport de la commission ad hoc créée par décret N° 83-184 du 20 Mai 1983 ,
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National en sa séance du 14 Décembre 1983,

D E C R E T E :

Article 1er.- Le Camarade Evariste VIEYRA, Agent de Facturation au Port Autonome de COTONOU, est licencié de son emploi pour prévarication. Il est déclaré à jamais incapable d'exercer un emploi public ou semi-public.

Article 2.- Le Camarade Evariste VIEYRA est déchu des droits à l'obtention d'une pension de retraite. Toutefois, il pourra prétendre au remboursement des retenues pour pension opérées sur son salaire.

Article 3.- Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales, le Ministre des Transports et des Communications et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui a effet pour compter de la date de la suspension de l'intéressé de son emploi et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

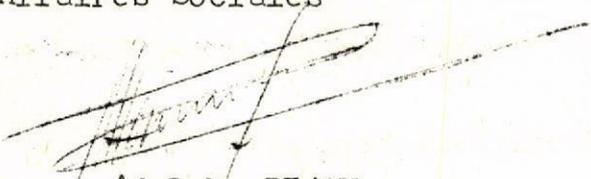
Fait à Cotonou, le 28 Décembre 1983

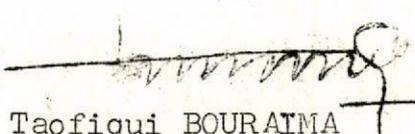
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Travail et des
Affaires Sociales

Le Ministre des Transports et des
Communications


Adolphe BIAOU


Taofiqui BOURAIMA

Pour le Ministre des Finances
absent, le Ministre du Commerce
chargé de l'intérim.


Manassé AYAYI

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC 2 MTAS-MTC-MF 12
Ministères 19 SGG 4 SDP 2 IGE et ses Sections 4 DPE-DLC-INSAE 6
DPE au MTAS 2 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 10 PAC 4 DDDI 2 OBSS 2 Intéressé 1
UNB-FASJEP-BN-DAN 8 BCP 1 JORPB 1.-